RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

En raison de la situation d'étiage sur le bassin du Bandiat, la commune de MARVAL est placée en situation d'«alerte».

En conséquence,

- l'arrosage des jardins potagers, des pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément, des espaces verts sont interdits de 8h00 à 20h00;

_

 le lavage des véhicules, le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres voiries imperméabilisées, le remplissage des piscines familiales (sauf remise à niveau) sont interdits.

Ces dispositions sont applicables à tous les prélèvements réalisés dans les cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et sur le réseau d'eau potable.